

DECRET N° 93-678 du 22 DECEMBRE 1993
Portant Imputabilité au service
d'une Infirmité contractée par un
Officier des Forces Armées Congo-
laises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VISAS :-

- VU:- La Constitution du 15 Mars 1992 ;
- VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée ;
- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
- VU:- Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation des Pensions des fonctionnaires Civils et Militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;
- VU:- Le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
- VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le Régime des Pensions des fonctionnaires et assimilés ;
- VU:- Le Rectificatif n° 84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
- VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;
- VU:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984 ;
- VU:- Le Décret 92/375 du 23 Mars 1993, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DBF /
DGAF :-

DCF /
DGAF :-

DGAF /
MDN :-

- VU:- Le Décret 93/318 du 24 Juin 1993, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 93/342 du 19 Juillet 1993, portant organisation des Intérimis des
- VU:- Le Procès-Verbal de la Commission de Réforme en date du 6 Janvier 1993 ;

1) E C R E T E :

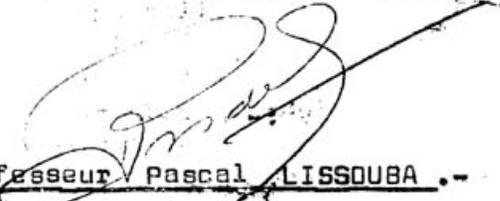
Article 1er:- Le Capitaine MBOYAS (André) précédemment en service au Bataillon du Génie, né le 31 Octobre 1939 à Fort-Rousset, District dudit, Région de la Cuvette entré au service le 15 Janvier 1959, est atteint d'une infirmité imputable au service, des suites d'un accident intervenu sur la voie publique, ayant entraîné une fracture ouverte du 1/3 du moyen de la Diaphyse Fergrale gauche ayant évolué sur la pseudarthrose avec raccourcissement de 5 m/m du membre inférieur gauche à 40 %

Article 2:- L'intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée Active le 1er Novembre 1989 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour Administration.

Article 3:- Le Ministre d'Etat, Président du Comité de Défense et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du Présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera .-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 22 DECEMBRE 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres;


Professeur Pascal LISSOUBA .-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

LE Ministre des Finances et du Budget


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO .-


-NGuila MDOUNGOUNGA - NKOMBO .-

Le Ministre d'Etat, Président du Comité
de Défense ;


Général de Division Raymond Damase N'GOLLO .-